

NOM DU PROJET :

Partenaires du projet	Nom	Effectifs totaux	Localisation		Effectifs de R&D		Assiette de l'aide		Coût complet		Demande de subvention		
			Dép ¹	Ville	A la date de dépôt du projet	A la date de fin du projet (prévision)	Montant (en euros)	Effort en homme.an	Montant (en euros)	Effort en homme.an	Taux d'aide	Montant (en euros)	
Commentaire	Raison sociale du partenaire	Effectifs de l'entreprise, consolidés au niveau du groupe	Localisation de l'établissement où sont réalisés les travaux		A renseigner uniquement par les principaux partenaires : nombre d'équivalent temps plein en R&D dans l'établissement où sont réalisés les travaux		Indiquer les coûts du projet éligibles pour le calcul de la subvention		Uniquement pour les laboratoires publics subventionnés à 100% des coûts marginaux : évaluer le coût complet du projet en intégrant le coût des personnels permanents participant au projet		Le taux d'aide dépend du statut du partenaire (voir en bas de page ^[1])		Montant calculé automatiquement en fonction de l'assiette et du taux
1 (chef de file)													0,00 €
2													0,00 €
3													0,00 €
4													0,00 €
5													0,00 €
6													0,00 €
7													0,00 €
8													0,00 €
9													0,00 €
10													0,00 €
11													0,00 €
12													0,00 €
13													0,00 €
14													0,00 €
15													0,00 €
16													0,00 €
17													0,00 €
18													0,00 €
19													0,00 €
20													0,00 €
21													0,00 €
22													0,00 €
23													0,00 €
24													0,00 €
25													0,00 €
26													0,00 €
27													0,00 €
28													0,00 €
29													0,00 €
30													0,00 €
31													0,00 €
32													0,00 €
33													0,00 €
34													0,00 €
35													0,00 €
36													0,00 €
37													0,00 €
38													0,00 €
39													0,00 €
40													0,00 €

[1] Les taux de subvention sont de :
- 45 % des coûts complets pour une PME (- de 250 personnes) de la zone de R&D du pôle définie par décret ;
- 30 % des coûts complets pour les autres entreprises ;
- 100 % des coûts marginaux pour les laboratoires publics ;
- 40% pour les établissements de recherche (quel que soit leur statut : EPIC, GIP ou associations...) dont l'assiette des dépenses est calculée sur les coûts complets, aux deux conditions cumulatives suivantes
a) ces établissements relèvent de la sphère publique ou sont majoritairement financés par fonds publics
b) qu'ils remplissent une mission d'intérêt général en consacrant une part prépondérante de leur activité à la R&D